

CARTE DE RÉSIDENT DE 10 ANS DU FAIT DE LA DURÉE DE SÉJOUR ET DES RESSOURCES EN FRANCE

**PREMIERE
DEMANDE**

Vous devez apporter votre dossier complet, dans l'ordre de la liste. **Les originaux doivent être accompagnés d'une copie des documents suivants** et le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

Cette procédure s'adresse aux personnes déjà en situation régulière sur le territoire français sous couvert d'une carte de séjour permettant de s'installer durablement en France (visiteur, salarié, travailleur temporaire, entrepreneur, vie privée et familiale, passeport talent sauf salarié en mission) et souhaitant obtenir une carte de séjour de 10 ans du fait de leur durée de séjour en France et de leurs ressources stables.

1. Documents communs

- **Justificatif de séjour régulier** : - carte de séjour en cours de validité
- **Justificatifs d'état civil** : - extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour)
 - si votre situation familiale a changé : produire les jugements et actes d'état-civil correspondants
- **Justificatif de nationalité** : passeport (pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité et aux visas) ou à défaut, carte d'identité, attestation consulaire...
- **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** :
 - facture/échéancier (édition il y a moins de 6 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet
 - bail de location ou quittance de loyer (uniquement si locataire d'un organisme public type CROUS, Office de HLM...)
 - relevé de taxe d'habitation (si moins de 6 mois) ou attestation d'assurance habitation
 - **si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois
 - **en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou carte de séjour + justificatif de domicile de moins de 6 mois (acte de propriété ou relevé de taxe d'habitation ou facture d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant ou bien quittance/bail de location si locataire d'un organisme public)
- Si vous êtes marié et ressortissant d'un pays autorisant la polygamie, une **déclaration sur l'honneur** selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie
- **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie)
- **Justificatifs de l'intégration républicaine** (sauf Marocains, Tunisiens et Algériens pour les 2.2 et 2.3) :
 - déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture)
 - diplôme ou certification (liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.
- **Formulaire au verso dûment complété**

2. Documents spécifiques au titre sollicité

2.1 Carte de résident de longue durée – UE : 5 ans de présence régulière sous couvert des cartes listées en haut de la page (art. L. 314-8, L. 314-8-1 et L. 314-8-2 du CESEDA) code Agdref : 3148, 3140, 3141, 3142, 3143 ou 3144

- **Justificatifs de séjour ininterrompu en France de 5 ans** (cartes de séjour, avis d'imposition, etc.).
Pour les titulaires d'une carte de séjour « Carte bleue européenne », 5 ans de résidence dans un Etat-membre de l'UE dont les 2 dernières années précédant la demande de carte de résident en France
- **Justificatifs de ressources propres individuelles ou des époux** (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), **suffisantes** (au moins égales au niveau du SMIC), **stables et régulières sur les 5 dernières années** : bulletins de paie ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, revenus fonciers... (ou preuves de versement de l'AAH ou ASI)
- **Justificatif d'assurance-maladie** : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie

2.2 Ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo : 3 ans de présence régulière en France sous couvert des cartes listées en haut de la page (art. 11 des accords, sauf Cameroun : art. 12)

Ressortissants marocains : 3 ans de présence régulière en France avec la carte de séjour « salarié » (art. 3 de l'accord franco-marocain), **tunisiens : 3 ans de présence régulière en France sous couvert des cartes listées en haut de la page** (art. 3 de l'accord franco-tunisien) **et algériens : 3 ans de présence régulière en France dont au moins un an sous couvert d'une des cartes listées en haut de la page** (art. 7 et 7bis de l'accord franco-algérien) code Agdref : 1400

- **Justificatifs de séjour ininterrompu en France de 3 ans** (cartes de séjour, avis d'imposition, etc.).
- **Justificatifs de ressources propres individuelles ou des époux** (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), **suffisantes** (au moins égales au niveau du SMIC), **stables et régulières sur les 3 dernières années** : bulletins de paie ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, revenus fonciers, etc

2.3 Ressortissants tunisiens et algériens : 5 ans de présence régulière en France sous couvert d'un carte « vie privée et familiale »
(art. 10 1) de l'accord franco-tunisien et art. 7bis de l'accord franco-algérien) code Agdref : 1513

ou 10 ans de présence régulière en France (sauf en qualité d'étudiant)
(art. 10 1) de l'accord franco-tunisien et art. 7bis de l'accord franco-algérien) code Agdref : 1512

- **Justificatifs de présence régulière en France sur les 5 dernières années** sous couvert d'une carte « vie privée et familiale » : copie des titres de séjour mention « vie privée et familiale »
ou
- **Justificatifs de présence régulière en France sur les 10 dernières années** : copie des titres de séjour obtenus pendant au moins 10 ans (sauf titres mention « étudiant »)

**DEMANDE DE CARTE DE RÉSIDENT DE 10 ANS
DU FAIT DE LA DURÉE DE SÉJOUR ET DES RESSOURCES**

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance : à

N° d'étranger (*figurant sur la carte de séjour*) :

Adresse :

Code postal Ville

N° de téléphone.....

Courriel (@) :

Je sollicite une carte de résident (10 ans). Je joins à cet effet l'ensemble des pièces requises.

J'atteste que mon adresse n'a pas changé a changé

J'atteste que ma situation personnelle n'a pas changé a changé

Mariage :

Naissance d'un enfant :

Divorce ou séparation :

Autre :

Je déclare avoir pris connaissance qu'en application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal, toute obtention frauduleuse de document délivré par une administration est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende et toute fausse déclaration est punie d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

A.....le.....

Signature

Tout changement d'adresse doit être déclarée auprès de la préfecture du lieu de résidence dans les 3 mois.

Attention : Pensez à faire la copie de vos récépissés et de vos cartes de séjour pour vos démarches administratives (CAF, CROUS ...). Aucune attestation ne sera délivrée.